

SAINT-THURIEN, le 17 mars 2023

## CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

**Mercredi 29 mars 2023 à 18 h.30**

Ordre du jour :

- 1°) Comptes de gestion 2022,
- 2°) Comptes administratifs 2022,
- 3°) Affectation du résultat 2022,
- 4°) Examen des demandes de subvention 2023,
- 5°) Forfait scolaire communal école Diwan,
- 6°) Fixation des taux d'imposition 2023,
- 7°) Budget primitif 2023,
- 8°) Cuisinier cantine scolaire – modification du temps de travail,
- 9°) Aménagement de la Rue de Quimperlé – demande de subvention au titre du produit des amendes de police,
- 10°) Boisement d'une parcelle à Croshuel – demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du dispositif « Plan arbres »,
- 11°) Géoréférencement des réseaux d'éclairage public – convention,
- 12°) PLUi – Droit de Préemption Urbain (DPU) – délégation au Maire,
- 13°) Soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie,
- 14°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Christine KERDRAON.

---

### Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Bruno JAFFRE (a donné pouvoir à Christine KERDRAON).

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

20230207

### **Objet : Forfait scolaire communal des élèves scolarisés à l'école Diwan Année 2022-2023**

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniales des langues régionales et à leur promotion, prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des communes scolarisés dans les écoles Diwan.

Associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education Nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion de la maternelle à la terminale.

La Commune de SAINT-THURIEN a été sollicitée par l'école Diwan de BANNALEC pour l'année scolaire 2022-2023 afin de contribuer au financement des missions de service public d'enseignement de l'école et à la transmission de la langue bretonne. L'école Diwan de BANNALEC accueille cinq enfants de SAINT-THURIEN de trois ans et plus dont 4 en classe maternelle et un en classe primaire.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2022 a été fixé comme suit :

- 1 672.31 € en maternelle
- 537.94 € en primaire.

Le forfait scolaire communal à verser à l'école Diwan de BANNALEC s'élèverait donc à 7 227.18 €, correspondant à 5 enfants de trois ans et plus, dont 4 en classe maternelle et 1 en classe primaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize voix « pour » et une voix « contre », décide d'adopter le versement du forfait scolaire communal à l'école Diwan de BANNALEC pour un montant total de 6 500 € pour l'année scolaire 2022-2023 correspondant à 5 enfants de trois ans et plus dont 4 de classe maternelle (1 500 €/enfant) et un en classe primaire (500 €/enfant).**

Fait à SAINT-THURIEN, le 31 mars 2023  
Le Maire,

Christine KERDRAON.

